

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-041

Approuvant la signature d'un contrat de désinfection du bac à sable situé à l'école maternelle de l'Etang Neuf

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat annuel de désinfection du bac à sable situé à l'école maternelle de l'Etang Neuf actuel arrive à échéance le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat désinfection du bac à sable, de la margelle et des jeux situés dans le bac à sable de l'Ecole Maternelle de l'Etang Neuf, avec une entreprise spécialisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat annuel N°3608-25 pour la désinfection du bac à sable, de la margelle et des jeux situés dans le bac à sable, est signé avec l'entreprise SERVIGECO sise 35bis rue de Saint Spire à SOISY SUR ECOLE (91840).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} Mai 2025. Il est ensuite reconductible par reconduction expresse 3 fois soit pour une durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 886 € HT soit 1 063.20 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Février 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

